



POSTAL ADDRESS-ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
TELEPHONE NO: (212) 963 1234; FAX NO. (212) 963 4879

CLCS (CONTINENTAL SHELF NOTIFICATIONS) RELEASED ON 24/05/2019

CIRCULAR COMMUNICATIONS FROM THE DIVISION FOR  
OCEAN AFFAIRS AND THE LAW OF THE SEA  
OFFICE OF LEGAL AFFAIRS



COMMUNICATIONS CIRCULAIRES DE LA DIVISION DES  
AFFAIRES MARITIMES ET DU DROIT DE LA MER  
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

REFERENCE: CLCS.84.2019.LOS (Notification plateau continental)

Le 23 mai 2019

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer  
conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982**

Réception de la demande partielle présentée par le Canada à la Commission des  
limites de son plateau continental dans l'océan Arctique

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit :

Le 23 mai 2019, le Canada a soumis une demande à la Commission des limites du plateau continental, en vertu du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention. Cette demande contient des informations sur la limite extérieure de son plateau continental dans l'océan Arctique au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de sa mer territoriale.

Il est noté que la Convention est entrée en vigueur pour le Canada le 7 décembre 2003. Il est également noté que le Canada a soumis des informations préliminaires sur la limite de son plateau continental dans l'océan Arctique le 6 décembre 2013 en vertu de la *Décision relative au volume de travail de la Commission des limites du plateau continental et à la capacité des États, notamment des États en développement, de s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article 4 de l'annexe II à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et de respecter l'alinéa a) de la décision figurant dans le document SPLOS/72*, adoptée par la dix-huitième Réunion des États parties à la Convention (SPLOS/183).

D'après le Canada, il s'agit d'une demande partielle.

Conformément au règlement intérieur de la Commission, la communication présente est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États parties à la Convention, afin de rendre public le résumé de la demande, ainsi que les cartes et les listes des coordonnées géographiques qui y sont incluses. Le résumé de la demande peut être consulté sur le site internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'adresse suivante : [www.un.org/Depts/los](http://www.un.org/Depts/los).

L'examen de la demande partielle soumise par le Canada sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission, qui doit avoir lieu à New York, entre janvier et mars 2020.

Une fois l'examen de la demande complété, la Commission rendra des recommandations en vertu de l'article 76 de la Convention.

